

projet**OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
CONVENTION COMMUNE DE COGNAC / SAS A. DE FUSSIGNY****RAVALEMENT DE FACADE- PARCELLE BL 307**

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

LA COMMUNE DE COGNAC: Département de la Charente, ayant son siège à COGNAC (16100) 69 Boulevard Denfert Rochereau, identifiée sous le numéro SIREN 211 601 026 et représentée par Monsieur Morgan BERGER, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

ci-après dénommée: la "Ville"d'une part,

ET

La SAS A. DE FUSSIGNY ayant son siège social à COGNAC 16100 17 Rue des Gabariers immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501 3021 2900017, représentée par Monsieur Thomas GONON, en sa qualité de Président

ci-après collectivement dénommées les "Parties" et individuellement la "Partie" d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La SAS A. de Fussigny souhaite réaliser le ravalement des façades des bâtiments lui appartenant le long de la rue des Gabariers afin d'améliorer l'image et l'esthétique de la rue. Cet effort sera complété par un programme de plantations en pied de façade en collaboration avec la Ville et l'association des Jardins Respectueux.

Afin d'assurer un ensemble homogène la SAS A. de Fussigny souhaite prendre en charge le ravalement des bâtiments situés sur la parcelle BL 307.

C'est dans ces conditions que la SAS A. de Fussigny, par la présente offre unilatérale de concours (ci-après l'"Offre"), offre à la Ville de participer à la réalisation des travaux de ravalement et accorde à la Ville son concours dans les conditions et sous les formes suivantes stipulées ci-après.

IL A, EN CONSEQUENCE, ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1: Objet**

La SAS A. de Fussigny offre à la Ville la Participation Financière (tel que ce terme est défini à l'article 3 ci-après) ayant pour objet de financer les travaux de ravalement de la façade propriété de la Ville : 5 rue des Gabariers.

Article 2: Montant et forme de l'offre

La SAS A. de Fussigny offre de participer à la réalisation des travaux de ravalement, décrits en annexe à la présente offre, par l'octroi d'une somme de 17 838,40 € correspondant au montant total des travaux engagés par la Ville de Cognac dans le cadre du ravalement. (ci-après la "Participation Financière").

Cette offre de concours est définitive quelque soit le coût final des travaux afférents au ravalement, la SAS A. de Fussygnny ne pouvant être contrainte de verser un montant supérieur aux 17 838,40 euros.

Article 3 : Modalités de réalisation de l' offre

La SAS A. de Fussygnny s'engage à verser à la Ville la somme de DIX SPET MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (17 838,40 €), en un seul versement, sur présentation par la Ville d'un titre de recette au terme des travaux.

Tout paiement de la Participation Financière par la SAS A. de Fussygnny à la Ville devra être fait par virement à la Trésorerie de Cognac sur le compte de la Ville dont les coordonnées figurent en annexe 2 à la présente Offre.

La Ville accepte expressément par la présente Offre, la Participation Financière de la SAS A. de Fussygnny.

Les parties prennent acte de la réalisation des travaux de ravalement et ne formulent aucune réserve.

Article 4 : Acceptation par la collectivité

La collectivité déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par la SAS A. de Fussygnny.

Néanmoins, en vertu de la présente offre, la collectivité ne se trouve pas contractuellement engagée à réaliser les travaux et ouvrages pour lesquels la SAS A. de Fussygnny a offert son concours.

Elle accepte que la SAS A. de Fussygnny procède à des plantations en pied de façade et la mise en place de support sur la façade, participant ainsi au programme de végétalisation des façades de cette rue, initié par la SAS A. de Fussygnny.

Elle assurera l'entretien régulier de cette végétation.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Offre et de ses suites, la Ville fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Cognac et la SAS A. de Fussygnny, rue des Gabariers à COGNAC.

Toute modification de cette élection de domicile ne sera opposable à l'autre Partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification adressée par lettre recommandée.

Fait à COGNAC, le

Pour la SAS A. de Fussygnny
Le Président,

Pour la Ville de Cognac
Le Maire

Thomas GONON

Morgan BERGER